

2018.27-09-24 Feuille 125

CCALN
Communauté de Communes
Avre Luce Noye



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 49

· supplés : 7

· représentés : 8

Votants : 54

Date de la convocation :

21 Septembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 Septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le **21 SEPTEMBRE 2018**, s'est réuni à FOLLEVILLE sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président**.

● Etai^ent présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames **MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEBVRE Maité** (suppléante de M. DEPRET), **SAINQUENTIN** (suppléante de M. LECLABART), **FLAMANT, WU, DAULT** (suppléant de M. RICARD), **HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT** et **NANSOT**, Messieurs **AMARA, BARRE, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELOT** (suppléant de M. DOUCHET), **HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, CHIRAT, LAMBERT** (suppléant de M. DALRUE), **MIANNE** (suppléant de M. DRAGONNE), **LEROY, PELTIEZ, CAILLET** (suppléant de M. SZYROKI), **MAROTTE, CLEMENT, HEYMAN, VAN OOTEGHEM, VAN GOETHEM**

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de **M. AUBRY**, **M. AMARA** de **Mme MARSEILLE**, **Mme MARCEL** de **M. FRANCELLE**, **Mme BLIN** de **M. DURAND**, **M. COTTARD** de **M. DESROUSSEAUX**, **M. PELTIEZ** de **M. DERLY**, **M. CHIRAT** de **M. SUIN** et **Madame PETIT** de **Mme LEFEBVRE Nadège**

● Absents excusés :

Mesdames **MARSEILLE** (représentée par **M. AMARA**), **LEFEBVRE Nadège** (représentée par **Mme PETIT**), Messieurs **AUBRY** (représenté par **M. BARRE**), **FRANCELLE** (représenté par **Mme MARCEL**), **DURAND** (représenté par **Mme BLIN**), **DESROUSSEAUX** (représenté par **M. COTTARD**), **BERTRAND Gilbert**, **DOUCHET** (représenté par **M. BLONDELOT**), **SUIN** (représenté par **M. CHIRAT**), **DEPRET** (représenté par **Mme LEFEBVRE Maité**), **DUTILLEUX**, **LECLABART** (représenté par **Mme SAINQUENTIN**), **RICARD** (représenté par **Mme DAULT**) et **M. SZYROKI** (représenté par **M. CAILLET**)

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs **MONTAIGNE, BINET, CARON, POTTIER, JUBERT, VERMEIL, PICARD, REMY**

OBJET : Détermination des taux de promotion d'avancement de grade

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-président Administration Générale

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir **l'entier supérieur**.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2017, relative à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 septembre 2018,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante : *(le nombre entre parenthèse correspond au nombre d'agents promouvables)*.

CATEGORIE : B			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADMINISTRATIF	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADMINISTRATIF	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

CATEGORIE : C			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (7)	50%
SOCIAL	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
SOCIAL	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (2)	50%
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

ID : 080-200070969-20180927-2018270924_125-DE

MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité (3 Absentions), le Conseil Communautaire :

- Retient le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision

Fait et délibéré le 27 Septembre 2018 A FOLLEVILLE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

POUR EXTRAIT CONFORME

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE